

LETTRE D'INTENTION NUMÉRO 3**CONCERNANT DES TRAVAUX DE CLASSIFICATION À ÊTRE RÉALISÉS À L'ÉGARD DE CERTAINS EMPLOIS DU PERSONNEL DE SOUTIEN**

Il est de l'intention du Secrétariat du Conseil du trésor d'entamer d'importants travaux afin de revoir la classification de certains emplois de la catégorie du personnel de soutien et ce, en vue d'en moderniser les attributions, actualiser les conditions minimales d'admission, en accroître la polyvalence ainsi que faciliter l'organisation et l'efficacité du travail.

Un redécoupage de certaines classes d'emplois s'impose afin d'atteindre ces objectifs. Ces travaux vont commander une nouvelle évaluation des classes d'emplois, afin de déterminer la rémunération afférente.

Les corps d'emplois suivants feront l'objet des travaux :

- Préposés aux renseignements
- Agents de bureau
- Agents de secrétariat
- Préposés aux permis et à l'immatriculation

Le SCT s'engage à consulter le SFPQ sur un projet de modification à la classification au plus tard le 31 mars 2023.

Les parties s'engagent à terminer les travaux dans un délai de dix-huit (18) mois à compter du début de la consultation syndicale sur le projet de modification à la classification par le Secrétariat du Conseil du trésor et à appliquer les résultats à compter de la fin de ces travaux.

Dans l'éventualité où les travaux n'étaient pas terminés au terme du délai de dix-huit (18) mois, les résultats de ces travaux prendront effet rétroactivement à la date d'échéance de ce délai ou au plus tard le 1^{er} octobre 2024.

Le syndicat s'engage respecter les délais prévus à la convention collective. À défaut, la portée rétroactive des résultats est repoussée d'autant.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le SCT libère quatre (4) employés à temps complet pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du début de la consultation. Deux de ces employés sont libérés aux frais du syndicat et deux le sont aux frais de l'employeur. Ces employés sont libérés selon les modalités convenues à la section 2-8.00 de la présente convention collective.